



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Laurent Chauveau, Denise CARRERE, David REVERSAT, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Juliette LECUYER, Mélanie OUCHENE, Cédric CHAMBON, Elisabeth COCCOLO-LOUW et Gregory CRESPO.

Pouvoirs : Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU.
Denise CARRERE a donné pouvoir à Edouard ANGELO.
David REVERSAT a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Absents excusés : Juliette LECUYER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW

Approbation du compte rendu des dernières séances

L'approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 16 mars 2021 et du 13 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1. Délibération concernant l'achat d'un broyeur de végétaux mutualisé et demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quatre communes ont rejoint Labastide Beauvoir pour ce projet soit : BELBERAUD, MONTLAUR, ODARS et FOURQUEVAUX.

Il est prévu d'acquérir un broyeur de marque SAELEN modèle GS Tiger P.
Le prix TTC sera de l'ordre de 25 000 €.

La commune de LABASTIDE BEAUVOIR est porteuse du projet : elle financera l'achat du broyeur sur son budget, récupèrera la subvention de la Région et de l'ADEME et le FCTVA puis demandera une participation d'un cinquième aux quatre communes précitées pour solder le reste-à-charges.

Concernant les dépenses d'entretien du broyeur, la commune de LABASTIDE BEAUVOIR se chargera des dépenses d'entretien qui seront ensuite partagées entre les communes du groupement, au prorata du temps d'utilisation du broyeur.

Une convention doit être signée entre les communes pour finaliser les modalités d'achat et d'utilisation partagée du broyeur.

Sur la commune de LABASTIDE BEAUVOIR, il est envisagé par la suite d'utiliser le broyeur au profit des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région et de l'ADEME et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet, dont la convention précitée et le bon de commande du matériel dont le prix ne doit pas excéder 25 000€ T.T.C.

2. Délibération concernant la demande de subventions du concours particulier au titre de la DGD bibliothèque pour le projet Médiathèque-café-tiers lieu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque-Café-Tiers Lieu il faut finaliser les dossiers de demande de subventions.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) au titre de la DGD bibliothèques de la dépense pour le projet de réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque café tiers lieu.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer auprès de la DRAC pour le projet réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement prévisionnel :

| | Descriptif | Montant HT |
|----------------------|---|---------------------|
| Dépenses | Rénovation, restructuration, mise en accessibilité et extension locaux (10 lots) | 227 063,98 € |
| | Evolution des horaires d'ouverture | 9 601 € |
| | Equipement mobilier et matériel | 6 789,41 € |
| | Informatisation, création de services numériques aux usagers | 3 809,98 € |
| | Acquisition de documents | 8 072,19 € |
| Recettes | | |
| Subventions | DRAC | 76 600,96 € |
| | Conseil départemental | 68 119 € |
| | Conseil régional | 45 412 € |
| Fonds propres | Mairie | 65 204 ,60 € |

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD bibliothèques et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3. Délibération pour l'Attribution de Compensation 2021 du Sicoval

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

– des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

– des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;**
- **d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

4. Délibération concernant l'adoption ou non du PLUi

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection de président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Dans un délai de trois mois précédent le 1^{er} juillet 2021, les conseils municipaux des communes membres du sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant néanmoins qu'un travail préparatoire doit être réalisé afin de mieux définir la méthode, la gouvernance et les enjeux d'un PLUi à l'échelle de ma Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,
- de donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval au sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCOT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE par 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions :

- **de s'opposer pour le moment au transfert de la compétence PLU, à la Communauté d'Agglomération du sicoval dont la commune est membre ;**
- **de s'engager toutefois au sein du sicoval dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer ce transfert dans les années futures ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne.

5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour les fonctions de directeur d'ALAE du groupe scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois et 6 jours allant du 31/05/2021 au 6/07/2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de directeur d'ALAE à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.**

6. Délibération concernant la création d'un conseil municipal jeunes

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15);
- la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMJ:

- **Fonction institutionnelle :** le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique :** le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation :** le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication :** le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

- Fonction de gestion de projet : Le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **Accepte la création d'un CMJ à Labastide Beauvoir.**
- **Précise que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.**

7. Informations sur les dossiers en cours

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe les conseillers que la fête du village pourra avoir lieu dans le respect des gestes barrières.

Une réunion avec les associations est à prévoir pour redynamiser le tissu associatif dans la commune.

Commission travaux : Monsieur Gregory CRESPO, conseil municipal, fait la présentation des plans en 3D du futur lieu « bibliothèque-café et tiers lieu ».

Commission école : Monsieur Franck JOLIBOIS informe les conseillers la possibilité que la classe de pourrait faire un blog en parrainage avec Thomas PESQUET.

8. Information sur les dossiers Sicoval

Néant

9. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.